



PM/2024-31

ARRETE

Autorisant l'organisation de la fête des voisins sur les pelouses de l'Espace JKM

Pelouses de l'Espace JKM, place Henri Hamel

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212.1 – L 2212.2,

Vu les textes en vigueur du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

CONSIDERANT la demande présentée le 27 mai 2024 par Monsieur et Madame Nathalie et Patrick Neumann résidant rue Arthur Rimbaud, dans le cadre de la fête des voisins.

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser l'occupation des pelouses de l'espace JKM pour le bon déroulement de la fête des voisins de la rue Arthur Rimbaud.

ARRETONS

Article 1 : L'occupation du domaine public sera autorisée sur les pelouses de l'Espace JKM situé devant la crèche rue Arthur Rimbaud.

- **Le vendredi 31 mai 2024 de 19h00 à 23h00.**

Article 2 : La signalisation réglementaire à cette autorisation sera mise en place en amont par les Services Techniques.

Article 3 : Les pétitionnaires, Monsieur et Madame Nathalie et Patrick NEUMANN, représentants des résidents de la rue Arthur Rimbaud auront la charge du respect de l'espace public occupé et seront responsables des dégradations et salissures occasionnées.

Article 4 : Conformément à la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public, les représentants des résidents de la rue Arthur Rimbaud, Monsieur et Madame Nathalie et Patrick NEUMANN, occuperont cet espace à titre gracieux comme mentionné à l'article 3 de la présente décision.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef des CPI des Clayes-sous-Bois, Madame la Responsable du Service de la Police Municipale, Monsieur et Madame Nathalie et Patrick NEUMANN, représentant des résidents de la rue Arthur Rimbaud sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Conformément à la loi, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 28 mai 2024

- Mis en ligne le 30.05.2024
- Document rendu exécutoire le 30.05.2024

Certifié par le Maire

Le Maire,

Le Vice-président de la
de communes Gally Mauldre,
Gilles STUDNIA

